



# VIVRE AU PIAN-MÉDOC

Juillet 2011

## FÊTE NATIONALE

**LE JEUDI 14 JUILLET 2011**

**Réservez votre soirée au Pian-Médoc  
Dans le parc de la Mairie**

**Marché des Producteurs de Pays  
à partir de 19h00**

**FEU D'ARTIFICE À 23H00**

**Animation Musicale  
Buvette**

Le prochain **Marché des Producteurs de Pays** du Pian-Médoc aura lieu le **14 Juillet 2011** sous forme de **marché nocturne**.

Ces Marchés, qui connaissent un succès grandissant, proposent des produits vendus directement du producteur au consommateur. Composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux, ces marchés privilégient le contact direct entre producteur et consommateur.

Venez dîner en plein air avant le Feu d'artifice avec les produits du marché !

**Rendez-vous devant le  
Dojo à partir de 19h00**



---

## Bus plage

Depuis 1997, la Commune du Pian-Médoc participe au Bus Plage en partenariat avec le Conseil Général et la Société KEOLIS.

En 2011, la Commune du Pian-Médoc s'associe de nouveau à cette opération qui débutera le **Mardi 5 juillet et s'achèvera le Jeudi 1<sup>er</sup> septembre**.

Les tickets sont mis en vente en Mairie exclusivement aux résidents de la Commune au tarif unique de **2€ aller-retour** ; les billets sont vendus aux jeunes de moins de 20 ans et aux adultes accompagnés d'au moins un enfant.



Le nombre de places étant réduit, les tickets doivent impérativement être achetés la veille pour le lendemain; ils ne sont ni repris, ni échangés. Chaque participant doit signer le règlement d'utilisation du Bus-Plage et les mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale à retirer en Mairie.

---

## Plan Canicule 2011

La Préfecture de la Gironde, en collaboration avec la Mairie du Pian Médoc, relance la campagne de sensibilisation afin de recenser les personnes en difficulté et alerter les services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte.

A cet effet, les personnes les plus exposées au risque de canicule peuvent se faire enregistrer (directement en Mairie ou par téléphone au 05 56 35 02 35) ou se faire représenter par une tierce personne, selon les critères suivants :

- ☞ Toute personne âgée de 65 ans et plus résidant à son domicile
- ☞ Toute personne âgée de 60 ans et reconnue inapte au travail résidant à son domicile.
- ☞ Toute personne adulte handicapée bénéficiant de l'A.A.H., de l'A.C.T.P., d'une carte d'invalidité, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une pension d'invalidité.

---

## Appel au Civisme

☞ **Bruit** : Nos activités et nos loisirs génèrent parfois des nuisances sonores. L'arrêté préfectoral du 8 mars 1990 fixe les horaires pendant lesquels nous pouvons pratiquer nos activités. L'article 4 de cet arrêté précise que « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore », ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les bruits résultant du comportement d'une personne ou d'un animal placé sous sa responsabilité peuvent porter atteinte à la tranquillité et occasionner des nuisances (art. R1336-7 du code de la santé publique et art. R623-2 du code pénal). Toute infraction à cette réglementation constatée par un agent assermenté est passible de peine d'amende.

☞ **Circulation routière** : La vitesse excessive aggrave les risques d'accident. Le respect des limitations de vitesse contribue à sauver des vies. Les usagers de la route sont appelés à avoir un comportement responsable et à respecter les limitations de vitesse.

☞ **Incinération** : Il est rappelé, qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juin 1989, les incinérations de déchets végétaux sont strictement interdites.

---